

**NOTE DE SERVICE N° 171/MFB/DGD DU 17 SEPT 2024****Objet : Invitation à participer aux travaux de l'atelier de réflexion sur le Code des Douanes**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes de Côte d'Ivoire, la Direction Générale des Douanes organise un atelier de réflexion sur le thème : « **Appropriation et opérationnalisation du nouveau Code des Douanes** ». Cet atelier se tiendra du **23 au 27 septembre 2024** à l'hôtel **CATERINA RESORT**, sis à **Grand-Bassam**.

Les agents des douanes ci-après désignés, sont retenus pour prendre part aux travaux de cet atelier. Ce sont :

- Les membres du Comité d'Organisation désignés par Décision n° 224/MFB/DGD du 12 septembre 2024
- La Directrice des Services Aéroportuaires (DSA)
- La Directrice des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS)
- Le Directeur de la Formation et de la Documentation (DFD)
- Le Directeur Régional de San-Pédro
- Le directeur Régional d'Abengourou
- Le Directeur Régional d'Odienné
- Le Commandant du GIRA
- Le Commandant de l'UMIR

Les Termes de Références et le programme de travail de l'atelier sont joint en annexe.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente note.

**Pièces jointes :**

- Termes de référence
- Programme de l'atelier

**Le Directeur Général**  
Le Directeur  
Général  
**Général DA Pierre A.**  
Commandeur de l'Ordre National



**TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'APPROPRIATION  
ET A L'OPERATIONNALISATION  
DE LA LOI N° 2022- 975 DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT  
CODE DES DOUANES EN COTE D'IVOIRE**

**I – Contexte**

L'adoption de la loi n° 2022- 975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes marque l'aboutissement d'une série de réformes dont l'un des axes prioritaires a porté sur l'actualisation de la loi n°64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 portant Code des Douanes.

Pour rappel, cette actualisation a eu pour but de rendre le Code des Douanes conforme aux dispositions pertinentes des instruments internationaux en matière douanière que sont la Convention de Kyoto révisée de l'OMD, le Code d'évaluation et l'Accord sur la Facilitation des Echanges de l'OMC ainsi qu'aux dispositions des Codes des douanes de l'UEMOA et de la CEDEAO. Il s'est agi également d'aligner la législation douanière sur l'évolution récente du processus d'intégration de la CEDEAO, marqué par l'entrée en vigueur en janvier 2015 du Tarif Extérieur Commun, consacrant l'union douanière de la CEDEAO.

A cet égard, les changements et évolutions législatives portées par la nouvelle loi, imposent à l'Administration des douanes d'apporter des réponses aux défis d'appropriation et d'opérationnalisation ainsi qu'à la nécessité d'une mise en cohérence des textes réglementaires avec la nouvelle loi.

Dans cette perspective, à l'occasion de l'atelier de réflexion sur le thème « Les Douanes Ivoiriennes face aux défis de l'appropriation et de l'opérationnalisation de la loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes de Côte d'Ivoire » qui se tiendra du 23 au 27 septembre 2024 à l'hôtel CATERINA RESORT, sis à Grand-Bassam, l'administration des douanes s'est donnée pour mission de mener la réflexion sur les questions majeures découlant des innovations y contenues sous trois axes ; d'abord, les questions relatives aux mesures de facilitation (Axe I) ; ensuite, celles relatives aux mesures prévues à son titre XVI qui traite du contentieux douanier (Axe II) ; et enfin, la prise en compte des résultats des travaux d'AFRITAC sollicité en 2016 visant à définir les préalables au développement d'une enquête destinée aux affaires pénales, repris par les travaux des SEDIV 2021 et 2022 ayant recommandé l'organisation d'une réflexion sur la judiciarisation des procédures du contentieux douanier.

Sur le premier axe relatif aux innovations concernant les mesures de facilitation, elle entend apporter des solutions opérationnelles par la rédaction des textes réglementaires d'application concernant la création d'un organe de recours, la Déclaration par les personnes non CDA, l'enlèvement des marchandises périssables et les envois accélérés.

Sur le deuxième axe relatif aux innovations du Titre XVI intitulé contentieux, il s'agira précisément de trouver des solutions opérationnelles relativement à la qualité d'officier de police judiciaire prévu à l'article 349 du code des douanes, et à l'exercice de cette qualité appliquée aux nouvelles méthodes de recherche des infractions douanières à savoir l'infiltration et les livraisons surveillées.

Sur le troisième axe, il s'agira de déterminer les conditions pour la judiciarisation des procès-verbaux des douanes et de définir en conséquence, le cadre des procédures du contentieux douanier tenant compte de l'avènement d'une nouvelle typologie des infractions douanières, le réaménagement des classes d'infractions et la révision du niveau des amendes et du quantum des peines privatives de liberté. Mais également, de la prise en compte de nouvelles infractions douanières et leur répression conséquente pour tenir compte des impératifs de protection des entreprises et de l'économie nationale (importation ou exportation de marchandises de contrefaçon ou piratées, exportation frauduleuse de café, de cacao et d'anacarde ...).

Ces nouveaux centres d'intérêt méritent d'être explicités et élucidés quant à leur acception et leur opérationnalité en tant que facteurs de changements qui impacteront aussi bien le fonctionnement des services des douanes que le comportement des agents eux-mêmes dans l'exécution du service et dans leur rapport avec les autres agences.

Pour l'atteinte des résultats de l'atelier, l'administration des douanes bénéficiera de l'assistance technique de la GIZ et du Projet d'Appui à la mise en Œuvre de l'Accord de Partenariat Economique Intérimaire (PAPE) de l'Union européenne, dont les actions s'inscrivent à deux niveaux à savoir :

1. Assurer la tenue de la réflexion sur l'appropriation et l'opérationnalisation des points d'innovations objet du présent atelier ;
2. Assister le Comité de rédaction des textes réglementaires mis en place par le Directeur Général des Douanes pour l'élaboration des textes d'application portant sur les points d'innovations contenus dans le nouveau Code des Douanes.

A cet effet, l'assistance technique s'articulera comme suit :

1. **La GIZ** apporte son appui à la mobilisation d'un expert chargé d'assister le comité de rédaction relativement aux mesures de facilitation des échanges en lien avec celles énoncées dans l'annexe IV de la ZLECAf et reprises dans le nouveau code des douanes notamment : l'enlèvement des marchandises périssables, les envois accélérés et la déclaration en détail par les personnes physiques.

Avant cette étape, en vue d'une meilleure appropriation des points suscités à l'occasion du séminaire, l'expert effectuera une revue documentaire en vue d'établir un état des lieux exhaustif sur les questions relatives à l'enlèvement des marchandises périssables et les envois accélérés.

2. **Le PAPE pour sa part**, apportera son appui au Comité de rédaction en vue de l'élaboration des textes réglementaires relatifs à la problématique du fonctionnement de l'organe de recours, la mise en œuvre de la qualité d'Officier de Police Judiciaire et la judiciarisation des procédures du contentieux douanier.

A cet égard, avec le concours du Cabinets GOPA, **le PAPE** mobilisera un Expert en vue d'assurer le recours aux partages d'expériences et aux bonnes pratiques à l'occasion de l'atelier.

L'enjeu de cette réflexion est donc d'assurer une mise en œuvre sereine de la loi et de garantir les droits et obligations des utilisateurs dans le cadre de la gestion des litiges nés de son application et de la bonne conduite des mesures de facilitation.

## **II. Objectif général**

Mener la réflexion sur les aspects juridiques, administratifs et techniques suscitée par les innovations du nouveau Code des douanes afin de mettre en exergue leurs implications institutionnelles, procédurales et judiciaires. Il s'agira donc de trouver des solutions opérationnelles et de mettre à la disposition de l'administration des douanes et des usagers les moyens techniques pour une appropriation optimale du Code des douanes.

## **III. Objectifs spécifiques**

Il s'agit d'apporter des solutions opérationnelles aux mesures suivantes :

### **Objectifs spécifiques 1 :**

- Préciser le cadre réglementaire, les garanties et les modalités d'enlèvement des marchandises périssables ;
- Réviser le cadre réglementaire et les garanties prévues pour l'optimisation des modalités d'enlèvement des envois accélérés ;
- Définir le cadre réglementaire et les modalités d'exercice de la déclaration en détail par les personnes physiques.

## **Objectifs spécifiques 2 :**

- Définir le cadre réglementaire d'organisation et de fonctionnement de l'organe de recours et les modalités d'exercice des procédures recours et de réexamen devant cet organe ;
- Préciser les conditions et les modalités pour l'exercice de la qualité d'officier de police judiciaire ;
- Aider à l'élaboration d'un cadre juridique opérationnel des nouvelles méthodes de recherche des infractions douanières notamment les infiltrations et les livraisons surveillées.

## **Objectifs spécifiques 3 :**

- Déterminer les mécanismes pour la judiciarisation des Procès-verbaux et élaborer le cadre opérationnel des procédures du contentieux douanier.

## **IV. Résultats attendus**

- Les solutions opérationnelles sur les mesures de facilitation sont connues ;
- Le cadre réglementaire d'organisation et de fonctionnement ainsi que les modalités d'exercice des procédures de recours et de réexamen devant l'organe de recours sont élaborées ;
- Le cadre juridique et les modalités de la mise en œuvre de la qualité d'officier de police judiciaire, des livraisons surveillées et des infiltrations sont élaborées ;
- Les conclusions issues de la réflexion sur la judiciarisation des procès-verbaux sont connues et le cadre opérationnel des procédures du contentieux douanier est disponible.

## **V. Profil des experts**

L'importance des sujets à débattre nécessitera la mobilisation d'un ou plusieurs experts spécialisés en droit douanier ou en droit judiciaire ayant une formation égale au moins à BAC + 5 ou équivalent. L'Expert devra jouir également d'une expérience des pratiques des procédures de dédouanement et des procédures pénales dans le traitement des litiges douaniers. Une expérience en Côte d'Ivoire ou dans un pays de l'Afrique de l'ouest sera un atout supplémentaire.

Sur cette base, la mobilisation des experts se fera comme suit :

**Les objectifs spécifiques 1**, un expert est mis à disposition par la GIZ ;

**Les objectifs spécifiques 2 & 3**, un Expert est mis à disposition par le PAPE.

A l'appui, des spécialistes dans leurs domaines seront associés à la réflexion notamment les magistrats, les avocats, des universitaires ou des professionnels du métier de la douane.

## **VI. Calendrier du séminaire et déroulement**

Le séminaire se tiendra en résidentiel courant septembre 2024 à l'Hotel Caterina à Bassam sur cinq jours selon un agenda détaillé élaboré par le Comité Scientifique. Le Comité scientifique élaborera un document de cadrage sur la base des objectifs spécifiques. Les travaux se dérouleront en plénière.

## **VII. Logistique**

Les dépenses liées à l'organisation du séminaire seront assurées comme suit :

La GIZ prendra en charge les dépenses liées à la mobilisation de l'Expert chargé du traitement des mesures de facilitation prévu pour les jours 1 et 2 relatives.

Le Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'APEI (PAPE) assurera les dépenses liées à la prise en charge de l'Expert chargé du traitement des questions relatives à l'OPJ, les procédures devant organes de recours et la judiciarisation prévue pour les jours 3,4 et 5.

La Direction Générale des Douanes prendra en charge principalement les dépenses de la logistique (hébergement, location de salle, repas, transport). Le cas échéant, une partie desdites dépenses sera imputable aux partenaires (GIZ et PAPE) à la hauteur de leurs engagements.

## **VIII. Rapport**

Un rapport de séance devra marquer la fin des travaux. Le Comité scientifique rédigera un document de synthèse comprenant tous les actes et les conclusions du séminaire. Le document de synthèse est mis à la disposition du Directeur Général des Douanes au plus tard dix jours après la fin des travaux.

## **IX - LISTE DES PARTICIPANTS (33 personnes)**

### **Agents des douanes (24 personnes)**

#### **❖ Non membres du Comité d'Organisation (06)**

- Le Directeur Général des Douanes
- L'Inspecteur Général des Douanes
- Les Directeurs centraux (DSA/DSDPSS)
- Les Directeurs Régionaux (San-Pedro/Abengourou/Odienné)
- Le Commandant du GIRA
- Le Commandant de l'UMIR

#### **❖ Membres du Comité d'organisation (18)**

##### **- Président**

Général Issa OUATTARA (DGA)

##### **- Vice-président**

Colonel-major BAHIN Lejeune (IGA)

##### **- Comité Scientifique (11)**

- Colonel-major PALE OLO SIB (Président du Comité scientifique)
- Colonel AKE Léopold (CT)
- Colonel KOFFI Koffi Frédéric (CT)
- Colonel DEZAI Bonguin Ferdinand (CT)
- Colonel Hugues AWEDE (DRC)
- Colonel Meité YACOUBA (DAARV)
- Colonel EBALE Yvonne (DRE)
- Colonel GNANGORAN Théophile (DED)
- Colonel DIBY Anne-Marie (Coordonnatrice de la communication)
- Colonel AKAFFOU DADIE (DRC)
- Colonel GNAKALE Yahou Charles Désiré (Coordonnateur du Secrétariat / DRC)

##### **- Secrétariat (05)**

Colonel LOBOGNON Benoit, Chef de Bureau du Contentieux (DRC)

Lieutenant-Colonel. PENAHL Jean-Marie, Chef de Bureau des Poursuites (DRC)

Lieutenant-Colonel. YAI TEHE (Chargé d'études/ DRC)

Deux Assistantes

### **Le Cabinet du Ministre des Finances et du Budget (01 personne)**

- 01 représentant

### **Participants Externes (08 personnes)**

#### **❖ Monde judiciaire**

- Un représentant du Parquet du Tribunal de Première instance d'Abidjan
- Un représentant du Parquet Général de Korhogo
- Un représentant du Parquet Pôle Pénal Economique et Financier

#### **❖ Experts Avocats**

- Maître SORO Brahim (CSA-Avocats)
- Maître PANIER (Avocat à la Cour d'Appel de Paris)

#### **❖ Secteur privé**

- Un représentant de l'OCOD
- Un représentant du syndicat des transitaires
- Un représentant de la CGECI

## Lundi 23 au vendredi 27 Septembre 2024 à Abidjan

### Projet d'agenda

HORAIRES	ACTIVITES	INTERVENANTS
<b>Jour 1</b>		
08H30-09H00	Accueil et installation des participants	Comité d'organisation
09H00-09H30	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mot de bienvenue</li><li>- Mot d'ouverture de la session</li></ul>	Président du Comité d'Organisation Directeur Général des Douanes
<b>Pause-café</b>		
<b>Présentation 1 :</b> Le cadre réglementaire, les garanties et les modalités d'enlèvement des marchandises périssables		
10h00 – 11h00	exposé	Expert GIZ
11h00 - 13h00	session d'échange	Modérateur
<b>Pause déjeuner</b>		
<b>Présentation 2 :</b> Le cadre réglementaire et les garanties prévues pour l'optimisation des modalités d'enlèvement des envois accélérés ;		
14h00 - 15 H 00	Exposé	Expert GIZ
15H 30 – 17H30	Session d'échange	Modérateur
<b>Jour 2</b>		
<b>Présentation 3 :</b> Le cadre réglementaire et les modalités d'exercice de la déclaration en détail par les personnes physiques.		
9H00 – 10H00	Exposé	Expert GIZ
	<b>Pause-café</b>	
10H30-13H00	Session d'échange	Modérateur
<b>Pause déjeuner</b>		
14h00-17h30	Restitution-Echanges	Modérateur
17h30-18h	<b>Clôture / mot de remerciements à l'endroit de la GIZ</b>	Le représentant du Directeur Général des Douanes
<b>Jour 3</b>		
<b>Présentation 4 :</b> Le cadre réglementaire d'organisation et de fonctionnement de l'organe de recours et les modalités d'exercice des procédures de recours et de réexamen devant cet organe		
8H00-09h00	Exposé	Expert (PAPE)
09h00-11h30	Session d'échange	Modérateur

<b>Pause-café</b>		
12H00-13H30	Session d'échanges	Modérateur
<b>Pause déjeuner</b>		
<b>Présentation 5/1 :</b>		
L'exercice de la qualité d'officier de police judiciaire dans le contexte de la Douane/ Généralités/ jurisprudences		
14h30-15h30	Exposé	Expert (PAPE)
15h30-18h00	Session d'échanges	Modérateur
<b>Jour 4</b>		
<b>Présentation 5/2 :</b>		
Exercice de la qualité d'OPJ appliquée aux nouvelles méthodes de recherche des infractions douanières notamment les infiltrations et les livraisons surveillées.		
08H00-09H00	Exposé	Expert (PAPE)
09H00-13H00	Session d'échange	Modérateur
<b>Pause déjeuner</b>		
<b>Présentation 6/1</b>		
La judiciarisation des Procès-verbaux et l'élaboration du cadre des procédures du contentieux douanier		
14H00-15H00	Exposé sur la problématique de la judiciarisation	Expert (PAPE)
	Pause-café	
15H00-17H30	Session d'échange	Modérateur
<b>Jour 5</b>		
<b>Présentation 6/2</b>		
Exposé du modèle type du cadre des procédures du contentieux douanier		
08H00- 9H30	Exposé	Expert (PAPE)
09H30-11H00	Session d'échanges	Modérateur
<b>Pause-café</b>		
11H30-13H00	Session d'échanges	Modérateur
<b>Pause-déjeuner</b>		
14H00 -16H00	Présentation et Discussion sur le modèle	Expert (PAPE)
<b>Pause-café</b>		
16H30-17H00	Restitution présentations 5&6	Comité scientifique
18H00-18H30	Cérémonie de clôture	Le Directeur Général des Douanes
<b>FIN DE LA SESSION</b>		